

# Définitions

Domaine Public Routier Départemental : (DPRD) Comprend les chaussées et ses dépendances.

L'emprise de la route : L'emprise recouvre « l'assiette » de la route, à savoir la chaussée mais également la « plate-forme » qui est la surface de la route comprenant les chaussées, les accotements (espace entre la chaussée et le fossé) et éventuellement le terre-plein central (séparation de deux chaussées).

Dépendances : Sont considérés comme "dépendances" les éléments autres que le sol de la chaussée, et qui sont nécessaires à sa conservation, son exploitation et à la sécurité de ses usagers : talus, accotements, fossés, ouvrages de soutènement, aires de repos, ouvrages d'art, stationnements, plantations, trottoirs, etc.

Agglomération : Espace délimité par arrêté municipal sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde (Article R110-2 du Code de la Route modifié par le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 – art. 2).

Autorisation d'Occupation Temporaire : terme générique regroupant les permissions de voirie et les permissions de stationnement.

Accord technique d'occupation : liste des prescriptions à respecter par les occupants de droits.

Permis de stationnement : acte administratif unilatéral autorisant le stationnement ou le dépôt de meubles, bois, etc. sur le Domaine Public ou le surplomb de ce dernier. Ce type d'autorisation est délivré lorsque l'occupation est réalisée sans emprise, qu'elle n'a pas d'ancrage au sol, qui peut être démontée rapidement, et n'intéresse que la liberté ou la sécurité de la circulation.

Permission de voirie : acte juridique unilatéral autorisant la réalisation de travaux sur le Domaine Public ou en limite de celui-ci, et dans ce cas fixe les modalités d'occupation du domaine par les ouvrages pour lesquels les travaux ont été autorisés.



---

La convention d'occupation est un contrat entre Collectivités territoriales et le gestionnaire de la voie lorsque les installations présentent un caractère immobilier, répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'utilisateur, affectent l'emprise du Domaine Public routier.

La Déclaration de projet de Travaux (DT) a pour objet de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants et de connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées lors de travaux, et d'identifier le cas échéant la nécessité d'effectuer des investigations complémentaires.

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) indique aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées et, en retour, permet d'obtenir les informations sur la localisation des réseaux. Elle communique également la date prévue pour le commencement des travaux ainsi que la durée du chantier.

Le pétitionnaire est la personne physique ou morale qui présente au gestionnaire une demande d'autorisation temporaire. Il peut être propriétaire de l'ouvrage à réaliser ou son concessionnaire ou un « prestataire autorisé ».

Le « prestataire autorisé » peut être une entreprise, un maître d'œuvre ou un mandataire du maître d'ouvrage. Il est autorisé par le propriétaire de l'ouvrage à réaliser, ou son concessionnaire, dans le cadre du contrat qui les lie, à présenter au nom et pour le compte de ce dernier une ou des demande(s) d'autorisation préalable.

Le permissionnaire est la personne physique ou morale propriétaire des ouvrages ou installations qui bénéficie d'une permission de voirie.

Le concessionnaire est la personne physique ou morale titulaire d'un contrat de concession pour exploiter et éventuellement construire des installations ayant un but d'utilité publique (eau, gaz, électricité, chauffage urbain...).

L'occupant de droit est une administration, une entreprise publique ou un concessionnaire de service public dont le statut est spécialement fixé par un texte juridique qui lui confère le droit d'occuper le Domaine Public Routier pour réaliser tous travaux nécessaires à la construction et à l'exploitation de ses ouvrages, dans la mesure où ils sont compatibles avec la circulation terrestre et dans le respect des conditions édictées par le gestionnaire de voirie. Il s'agit notamment d'ErDF, de GrDF et des services de transport privé d'intérêt général

Les occupants de droit bénéficient d'un accord technique d'occupation délivré par le gestionnaire de voirie, avant d'intervenir sur le Domaine Public routier.



L'enseigne est l'indication exclusive par quelque procédé que ce soit, lumineux ou non, d'une activité quelconque s'exerçant dans tout ou partie de l'immeuble sur lequel ou à proximité duquel elle est placée ;

L'enseigne publicitaire est toute annonce complémentaire apposée ou installée sur les lieux ou s'exerce l'activité signalée par cette dernière ;

La pré-enseigne est l'indication par quelque procédé que ce soit, lumineux ou non, de la proximité de l'activité s'exerçant dans ces lieux ;

Le terme publicité désigne tous les dispositifs, dessins, inscriptions ou marquages qui ne répondent pas à la définition de l'enseigne publicitaire et de la pré-enseigne et qui, au surplus, ne constituent pas un signal réglementaire.

Le classement. Acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique où elle se trouve incorporée, détermine la collectivité publique en charge de l'entretien.

L'acte de classement concerne la voie et toutes ses dépendances, sans exception.

Le reclassement. Acte administratif qui permet de modifier la domanialité (changement de propriétaire) d'une voirie entre deux collectivités :

Le déclassement. Acte administratif constatant la désaffectation d'un bien à l'usage direct du public ou à un service public, qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et qui constate la désaffectation. Le déclassement formel fait perdre ses droits à la voie (aliénable, prescriptible) qui « tombe » sous le coup du droit commun, appartenant ainsi au domaine privé du département.

Ouverture : Décision du Département de construire une voie nouvelle ou d'ouvrir à la circulation publique une route existante à partir d'un chemin ou d'un terrain privé non classé dans le Domaine Public Routier Départemental.

L'élargissement d'une route départementale est une décision qui porte transformation de la route sans toucher à l'axe de la plateforme, sinon à maintenir cet axe parallèle à lui-même, en empiétant sur les propriétés riveraines.

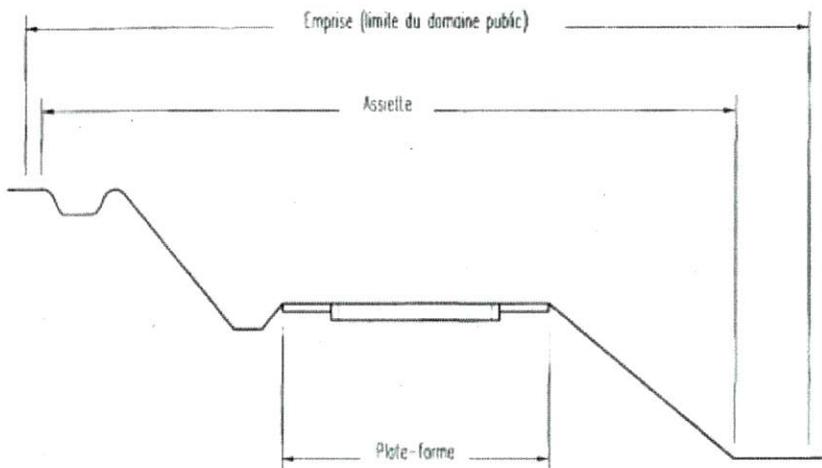
Le redressement d'une route départementale est une décision qui porte modification de l'emprise par déplacement de l'axe de la plateforme et changement des caractéristiques géométriques de celle-ci.

La délibération du Conseil Départemental décidant le redressement ou l'élargissement d'une voie existante emporte, lorsqu'elle est exécutoire, transfert au profit du département de la



propriété des parcelles ou partie de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire, auquel elle se réfère et qui lui est annexé.

### Profil en travers



Pour la bonne compréhension des profils en travers types qui figurent sur la page suivante, quatre précisions doivent être apportées :

- la chaussée, au sens géométrique du terme, est limitée par le bord interne du marquage de rive (et ne comprend pas les sur largeurs de structure de chaussée portant le marquage de rive),
- la largeur de voie comprend une part du marquage de délimitation des voies (1/2 axe pour chaque voie d'une chaussée bidirectionnelle, 1 demi-marquage de délimitation des voies pour les voies extrêmes des chaussées à plus de 2 voies, et 2 demi-marquage de délimitation des voies pour la (ou les) voie(s) médiane(s) des chaussées à plus de 2 voies),
- l'accotement comprend une bande dérasée, constituée d'une sur-largeur de chaussée supportant le marquage de rive et d'une bande stabilisée ou revêtue, et la berme,
- la bande dérasée de gauche est une zone dégagée de tout obstacle, située à gauche des chaussées unidirectionnelles. Elle supporte le marquage de rive; elle peut être d'une structure plus légère que la chaussée.





Commune de  
**MACKENHEIM**

**PROCEDURE D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE**

**MACKENHEIM :**

S'appliquant aux collectivités, maître d'ouvrages, exploitants de réseaux, entreprises du bâtiment ou de travaux publics

**Déclaration à réaliser au titre du pouvoir de conservation de la voirie :**

A transmettre au service de la Mairie de Mackenheim

**Demande de Permission de Voirie :**

- TRAVAUX PROGRAMMABLES : à transmettre 2 mois avant les travaux
- TRAVAUX NON PROGRAMMABLES : à transmettre dès les travaux connus
- TRAVAUX URGENTS : à régulariser à postériori des travaux

Si travaux sur voirie départementale le dossier sera transmis par la commune aux services de la CEA

**Demande d'accord Technique :**

- TRAVAUX PROGRAMMABLES : à transmettre au minimum 10j avant les travaux
- TRAVAUX NON PROGRAMMABLES : à transmettre dès les travaux connus
- TRAVAUX URGENTS : à régulariser à postériori des travaux

Accord Technique autorisé par la commune avec prescriptions technique pour la réalisation des travaux

Permission de Voirie attribuée par la Commune de Mackenheim ou/et par la CEA si travaux sur voirie départementale

**Déclaration à réaliser au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement :**

A transmettre au service la mairie

**Demande d'arrêt de circulation / stationnement :**

- TRAVAUX PROGRAMMABLES : à transmettre au minimum 10j avant les travaux
- TRAVAUX NON PROGRAMMABLES : à transmettre dès les travaux connus
- Les travaux urgents ne nécessitent pas d'arrêtés de circulation, le service technique & le secrétariat doivent être avertis

Arrêté de circulation obtenu par la commune de Mackenheim

**Déclaration à réaliser au titre de la réforme anti-endommagement des réseaux :**

Déclarations à réaliser sur le guichet unique : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

Réalisation des procédures DT / DICT / ATU

Retour des concessionnaires sur la présence de réseaux à proximité des travaux

En cas de présence de réseaux, obligation d'avoir obtenu l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

Démarrage des travaux autorisé sous réserve d'avoir remplis toutes les conditions ci-dessus.

## ANNEXE 3



COMMUNE DE MACKENHEIM

## DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

DEMANDEUR		Entrepreneur		Maître d'ouvrage/Particulier	
Adresse					
Pour le compte de : (si demandeur est l'entrepreneur)			Entreprise : (si demande faite par le maître d'ouvrage)		
Adresse					
<input type="checkbox"/> Echafaudage		<input type="checkbox"/> Déménagement			
<input type="checkbox"/> Grue		<input type="checkbox"/> Palissade			
<input type="checkbox"/> Autre à préciser :					
Identification du chantier			Nom du propriétaire :		
Voie		N°	N° section cadastrale		N° de Parcelle
<b>A</b> Nature des travaux					
				Emprise au sol	
				Largeur :	
				Longueur :	
				Surface :	
<b>B</b> Position de l'emprise sur le domaine public du chantier					
<input type="checkbox"/> Trottoir pair ou impair (rayer la mention inutile)		<input type="checkbox"/> Stationnement			
<input type="checkbox"/> Voie		<input type="checkbox"/> Autre à préciser			
<input type="checkbox"/> Travaux en élévation		<input type="checkbox"/> Nécessité d'un arrêté de circulation			
Durée de l'occupation			Soit		jours
Du		Montant estimé de la redevance d'occupation du domaine public		Euros	
Au					
<b>C</b> Documents joints					
<input type="checkbox"/> Plans		Echelle :		<input type="checkbox"/> Schéma	
<input type="checkbox"/> Photographie					
DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE		Nom du demandeur		SIGNATURE	
<input type="text"/>		☎ ou mail			
<b>AUTORISATION D'EXECUTER LES TRAVAUX</b>					
<b>D</b> Permis de stationnement		N°		( à rappeler pour toute demande ultérieure)	
<input type="checkbox"/> Les travaux demandés ci-dessus sont accordés avec les prescriptions suivantes :					
Prescription techniques					
<input type="checkbox"/> Les travaux demandés ci-dessus ne sont pas accordés pour les motifs suivants :					
Motif de refus					
DATE		Nom		SIGNATURE	
<input type="text"/>					



## DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE COMMUNE DE MACKENHEIM

### PETITIONNAIRE:

Nom :   
Adresse :   
Commune :  Code Postal :   
Tél :  Fax :   
Personne responsable :  Tél :

### NATURE DE LA DEMANDE ET DESIGNATION DES TRAVAUX:

### LOCALISATION DES TRAVAUX:

Commune:   
Sur chaussée:  Sur trottoir:  Sur accotement:   
Rue:   
Type et N° de Voie:  PR:

### TRANCHEES:

LONGUEUR	LARGEUR	PROFONDEUR	TYPE	
			<input type="checkbox"/>	Transversale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	Longitudinale

Traversée de chaussée réalisée par fonçage: Oui  Non

### PLANNING:

Date probable de démarrage des travaux:   
Délai d'exécution des travaux:

### MODE D'EXPLOITATION PROPOSE:

Longueur du chantier:   
Empiètement de la chaussée  Travaux exécutés par demi-chaussée   
Circulation alternée  Par feux de chantier   
Par piquets K 10   
Par panneaux B 15 / C 18   
Route barrée   
Autre (à préciser)

#### Avis et signature du Maire de la Commune de Mackenheim

Date:   
Favorable   
Défavorable   
Motif:

#### Signature du Pétitionnaire:

Date:   
Représenté par:



Commune de  
MACKENHEIM

## DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Fixant les conditions d'exécution des travaux sur le domaine public routier de la  
Commune de MACKENHEIM

A REMPLIR PAR L'INTERVENANT ET A TRANSMETTRE AU SERVICE TERRITORIALISE DE LA CAH CONCERNE PAR LES TRAVAUX

### PETITIONNAIRE :

### DEMANDEUR (entreprise chargée des travaux)

Nom :

Nom :

Adresse :

Adresse :

Contact :

Contact :

Tel :

Tel :

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

Adresse des Travaux :

Commune :

Nature des travaux :

Mesures de circulations :  
(Rayer mentions inutiles)

chaussée retrécie - alternat de circulation - interdiction de circulation

Date de démarrage  
des travaux souhaitée :

Pièces jointes

Plan de situation et plan d'exécution (échelle 1/500 ou 1/200) avec mise en évidence du  
projet à réaliser (couleurs et légendes)

Cachet et signature  
du demandeur

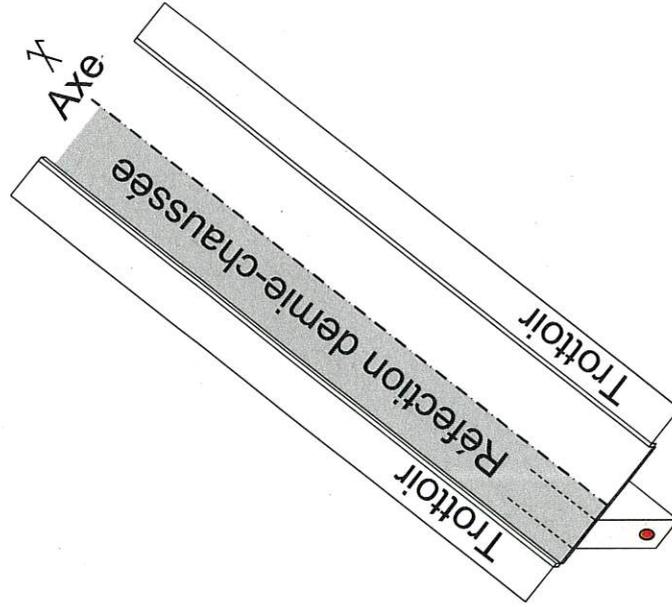


# ANNEXE 6

## Réfection Voiries < 5ans

ou voirie sans défaut sur couche de roulement

a- Tranchée longitudinale



b- Tranchée transversale

